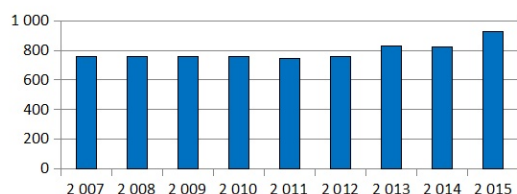




AGREGATION INTERNE 2015

Une revalorisation à conquérir

Evolution du nombre de postes à l'agrégation interne depuis 2007



Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur Agrégés :

agreges@snes.edu

tél : 01.40.63.29.62

Secteur formation initiale
et continue

Entrée dans le métier

fmaitres@snes.edu

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :

[www.snes.edu/-Sections-academiques-
et-Hors-de.html](http://www.snes.edu/-Sections-academiques-et-Hors-de.html)

La session 2015 voit une augmentation de 12% des postes ouverts à l'agrégation interne soit 925 postes. Il faut remonter 10 ans en arrière pour retrouver un nombre de poste équivalent. Le ministère a donc fait un léger effort pour cette session, mais nous sommes encore loin des 2000 postes annuels ouverts à l'agrégation interne de 2001 à 2003. C'est d'autant plus regrettable que notre point d'indice est gelé depuis maintenant cinq ans et que l'accès au corps des agrégés permet l'amélioration de la carrière des certifiés. De plus, on observe des inégalités selon les disciplines : fermeture inacceptable de l'agrégation interne de Sciences Médico-sociales sous prétexte que l'agrégation externe est ouverte cette année, et d'un autre côté +20% de postes en SES, SII. Les chances de réussite sont elles aussi variables : 16,2% des présents sont admis à l'agrégation interne d'Allemand, mais seulement 3,5% en Sciences Physiques (voir tableau p 4). Les conditions d'obtention d'un congé formation afin d'augmenter ses chances de réussite, dépendent également des académies (voir p4). Pour le SNES-FSU, le nombre de postes à l'agrégation interne et de congés formation doivent augmenter fortement afin que le corps des agrégés devienne le corps de référence du second degré.

Au-delà des promotions, c'est d'une véritable revalorisation dont la profession a besoin concernant aussi bien les rémunérations que les conditions de travail.

Pour le SNES-FSU, des mesures sont urgentes : fin du gel du point d'indice, rétablissement du recrutement à l'indice 489 (3e échelon) et doublement de l'ISOE. D'autres mesures supplémentaires doivent s'inscrire dans un plan pluriannuel négocié : revalorisation de nos grilles de rémunération, augmentation des salaires, diminution du nombre d'élèves par classe et abaissement des maxima de service.

C'est ensemble que nous obtiendrons cette revalorisation !

Sommaire

1. Edito
2. L'année de stage
3. Votre notation
4. Tableau des postes 2015 et résultats 2014

Caroline LECHEVALLIER, secrétaire nationale
Serge DENEUEGLISE, secrétaire de catégorie,
Alain BILLATE, Grégory BEKHTARI, Mickael BOUALLI,
Emmanuel MERCIER, Catherine MEZAAD,
Joanna PFEIFFER,
Responsables Nationaux

L'année de stage

En cas de succès, vous serez nommé(e) agrégé(e) stagiaire à compter du 1er septembre 2015. Ce changement de corps modifie vos conditions d'exercice et de rémunération.

Quel statut ? Quel service ?

Vous aurez, dans l'ensemble, les mêmes droits et obligations que les agrégés titulaires et relèverez du statut particulier de ce corps (décret n° 72-580). Votre maximum de service hebdomadaire sera de 15 heures.

Comment serez-vous affecté(e) ?

- Si vous êtes certifié(e) dans la même discipline : vous êtes maintenu(e) sur votre poste actuel ou celui obtenu au mouvement.
- Si vous êtes Plp, instituteur, professeur des écoles ou si vous changez de discipline : vous aurez une affectation provisoire pour l'année de stage dans votre académie actuelle ou obtenue au mouvement inter académique 2015 et sur un poste correspondant à votre nouveau statut. Par la suite, vous devrez participer au mouvement intra-académique 2016 pour obtenir un poste définitif.

Comment serez-vous titularisé(e) ?

Le stage dure un an : vous serez titularisé(e) au 1er septembre 2016 après avis favorable de l'inspection. La titularisation est différée en cas de service à temps partiel – au prorata du service effectué – ou en cas de congé de maladie supérieur à 36 jours.

Quel sera votre rémunération ?

Vous avez la garantie du maintien de votre traitement antérieur à la réussite au concours. Dans le courant de l'année, le ministère procédera à votre reclassement : une partie de votre ancienneté de service sera prise en compte pour calculer votre nouvel indice de rémunération. La carrière d'un certifié, Plp ou PE sera prise en compte pour 135/175, celle d'un biadmissible pour 145/175, d'un instituteur pour 100/175. Entre la rentrée et la date de

reclassement, votre rémunération antérieure sera maintenue. Le reclassement prenant effet au 1/09/2015, vous percevrez un rappel de la différence entre le traitement perçu et celui qui vous était dû.

Tableau des rémunérations des adhérents MGEN - A noter que le point d'indice (55,5635 €) est bloqué depuis le 1/7/2010.

Echelon	Indice	Traitement net (au 01/09/2014)
3	489	1 791 €
4	526	1 927 €
5	561	2 055 €
6	593	2 172 €
7	635	2 326 €
8	684	2 505 €
9	734	2 689 €
10	783	2 868 €
11	821	3 007 €

L'ISOE

Les agrégés perçoivent l'ISOE (taux annuel : 1199,16€). L'ISOE est mensualisée depuis décembre 2005 : 99,43 € par mois.

Rémunérations des heures Supplémentaires

Si vous êtes amené(e) à en assurer, elles doivent vous être rémunérées au taux agrégé, à savoir (taux annuel inchangé depuis le 1/7/2010) :

- 1 846 euros pour la première.
- 1 538 euros pour les suivantes.

Lors de votre année de stage, vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés. Vous n'êtes pas promouvable en tant qu'agrégé(e) (*), par contre votre carrière se poursuit dans votre ancien corps. Vous pouvez donc être promu(e) dans celui-ci. Si tel devait être le cas, votre reclassement en tant qu'agrégé(e) devra tenir compte de cette éventuelle promotion.

(*) Un droit à avancement bafoué - Depuis 4 ans maintenant, le ministère a décidé de retirer, sans concertation, du tableau d'avancement lorsqu'ils pouvaient prétendre à un avancement autre que celui de l'ancienneté, les stagiaires ex-titulaires. C'est une rupture d'équité, selon nous, avec d'autres situations (les collègues agrégés par liste d'aptitude par exemple, qui eux concourent dans le tableau d'avancement dès leur classement). Le SNES-FSU demande donc que tous les stagiaires soient réintégrés dans leur droit à avancement.

Rémunération des bi-admissibles

Deux admissibilités à l'agrégation, interne et/ou externe, vous permettent d'accéder à l'échelle de rémunération des certifiés biadmissibles, plus favorable que celle des certifiés classe normale. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du rectorat de votre académie d'exercice. Joindre à votre demande vos deux relevés de notes attestant votre biadmissibilité. Il n'y a aucune condition de dates d'admissibilité. De même, vous y avez droit même si vous avez été admissible dans deux disciplines différentes. Par contre, si vous êtes admissible la même année, à l'interne et à l'externe, cela n'est pas équivalent à une bi-admissibilité.

Votre notation

L'entrée dans le corps des agrégés a pour conséquence une modification de la notation qui n'est pas liée à celle acquise précédemment. Vous devrez rester vigilant sur les notes proposées pour ne pas terminer votre carrière en classe normale à l'ancienneté, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour votre accès à la hors-classe.

NOTATION PEDAGOGIQUE

- La 1ère note pédagogique correspond pour toutes les disciplines, à la note médiane de l'échelon de reclassement modulée selon le rang de classement au concours.

Tableau 1 : notes médianes

Echelon classe normale	1 à 4	5	6	7	8	9	10	11
Echelon Hors-Classe				1er	2	3	4	5 et 6
Note médiane	42	44	46	48	50	52	54	56

Tableau 2 : variation des notes en fonction du rang au concours

Rang	1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
Modulation	+ 2	+ 1	0	- 1	- 2

Le SNES-FSU demande la prise en compte des retards d'inspection et une harmonisation des pratiques des différentes Inspections Générales.

- La 2ème note pédagogique - L'inspection durant l'année de stage conduit à une nouvelle note pédagogique qui prend comme base la 1ère note pédagogique et qui peut varier de -4 à +4 par rapport à celle-ci.

NOTATION ADMINISTRATIVE

- La première note administrative est la note moyenne de la grille de notation de l'échelon de classement (voir tableau 3).

Tableau 3 : Agrégés de classe normale

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

- La 2ème note administrative - Lors de l'année de stage, le chef d'établissement a le pouvoir de proposer une note autre que la note moyenne. Les notes administratives sont examinées au sein de commissions administratives paritaires dans les académies. Il ne faut donc pas hésiter, en cas de désaccord avec la notation du chef d'établissement à contester, la note proposée et à saisir la section académique du SNES.

CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA COURSE DE FOND

Il est très demandé afin de préparer sereinement l'agrégation interne. C'est la seule possibilité de congé rémunéré à 85 % du traitement brut et plafonné à l'indice brut 650. Ce congé peut être fractionné.

Les modalités d'attribution varient selon les académies. Renseignez-vous auprès de votre section académique pour connaître les conditions précises et le calendrier rectoral. En règle générale, obtenir le congé relève de la course de fond. Il faut suffisamment de persévérance pour accumuler jusqu'à 7 ou 8 refus successifs afin d'avoir sa chance ! Le SNES-FSU revendique une augmentation du nombre de congés formation afin de réduire cette attente.



SYNDIQUEZ-VOUS !

Être syndiqué vous permet d'être mieux informé de l'actualité de l'Education nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.

Être syndiqué vous permet d'être mieux défendu dans les commissions paritaires qui statuent sur votre carrière.

Être syndiqué, c'est miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique, qui permette à chaque jeune d'accéder à une qualification.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES-FSU les moyens de fonctionner, en toute indépendance.

Prenez toute votre place au sein du SNES-FSU si vous ne l'avez pas déjà fait : www.snes.edu/telecharger-un-bulletin-d-Adhesion.html

Agrégation interne	Postes 2015	2014						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	%admis /présents
Philosophie	21	18	527	321	17,8	38	18	5,6%
Lettres classiques	45	40	441	316	7,9	90	40	12,7%
Lettres modernes	123	110	2163	1384	12,6	231	110	7,9%
Histoire-géographie	116	103	1584	976	9,5	228	103	10,6%
Sciences éco. & sociales	24	20	371	216	10,8	42	20	9,3%
Allemand	40	35	305	216	6,2	77	35	16,2%
Anglais	71	63	1690	1075	17,1	138	63	5,9%
Espagnol	28	25	846	563	22,5	56	25	4,4%
Italien	7	6	148	83	13,8	15	6	7,2%
Mathématiques	145	130	2288	1543	11,9	302	130	8,4%
Sc. physiques: - Physique-chimie	40	35	1472	994	28,4	78	35	3,5%
Sc. de la vie, sc. de la Terre & de l'univers	45	40	1192	826	20,7	89	40	4,8%
Biochimie Génie Biologique	8	7	159	102	14,6	17	7	6,9%
Eco. & gestion	43	38	1177	566	14,9	86	38	6,7%
SII opt Constructions	6	5	152	99	19,8	12	5	5,1%
SII opt Electricité	6	5	319	213	42,6	15	5	2,3%
SII opt Mécanique	7	6	270	192	32,0	14	6	3,1%
Sciences Médico sociales	0	6	366	262	43,7	16	6	2,3%
Musique	15	13	215	143	11,0	29	13	9,1%
Arts plastiques	23	20	511	344	17,2	45	20	5,8%
Education physique & sportive	112	100	1732	1124	11,2	212	100	8,9%
TOTAL	925	825	17928	11558	14,0	1830	825	7,1%